

1617_031.jpg

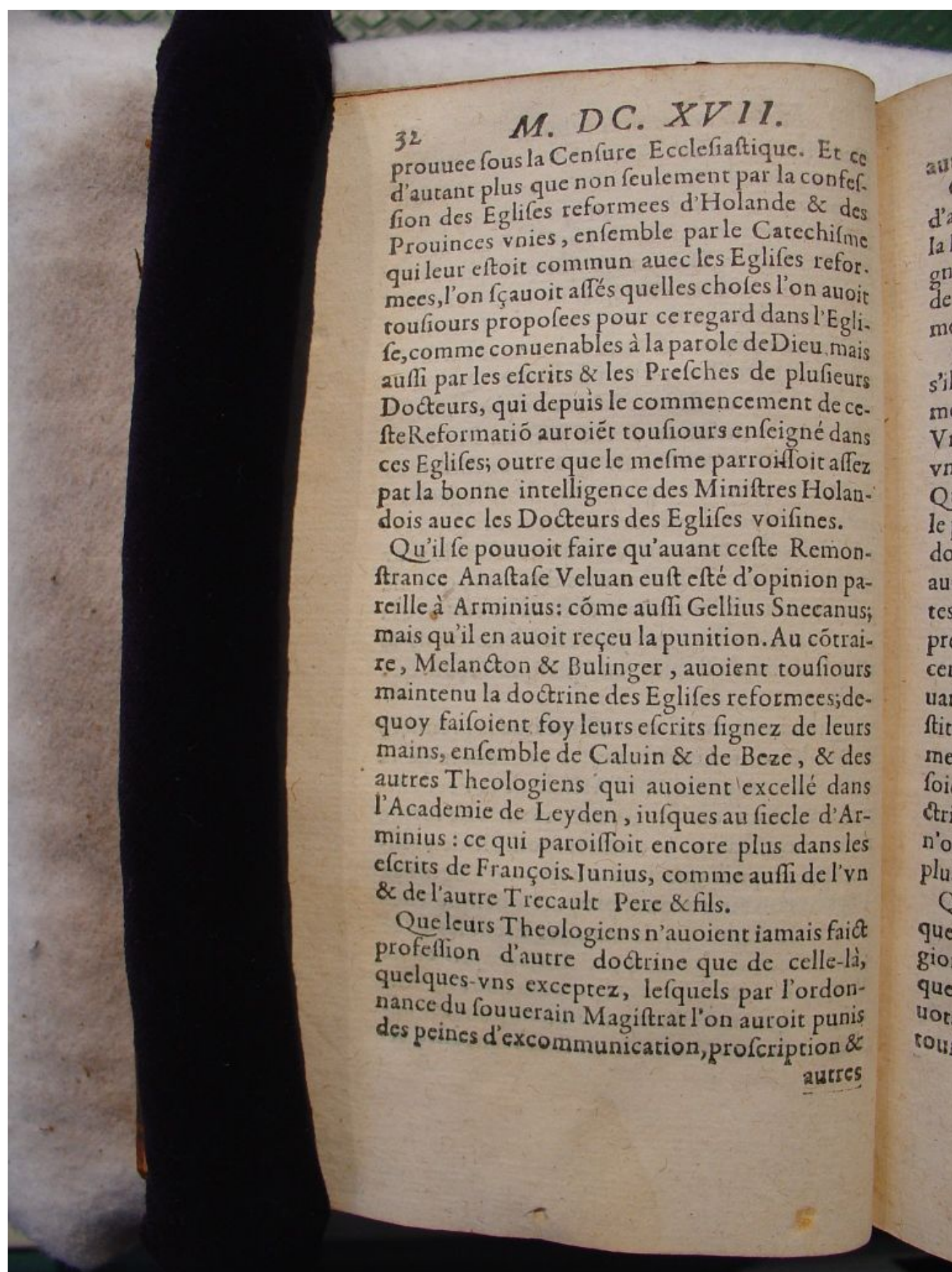
Histoire de nostre temps.

31

Constitution pour en introduire dans les Eglises vne nouuelle faicte en l'an 1591. sans l'auoir encore ny examinee suiuant la regle de la parole diuine, ny ouy sur icelle l'opinion des Ministres de l'Eglise. Dauantage que quelques Politiques auoient bien entrepris de vouloir concilier & accorder ensemble ceux qui estoient de differente opinion, & faire introduire parmy le peuple des Docteurs à leur fantaisie. Que toutes ces choses n'estoient faites que pour mettre l'Eglise en confusion, vne mesme Prouince estant contrainte d'auoir deux Constitutions Ecclesiastiques. C'est pourquoy ils ne iugeoient point à propos d'adherer en aucune façon à ces Autheurs de nouveautez; & que c'estoit le vray moyen de mettre fin à toutes disputes, que de pacifier les dissensions, & de n'introduire la nouuelle Constitution Ecclesiastique qu'ils se preparoient d'establir, en quelque façon que ce soit.

Qu'ils auoiēt tousiours estimé que la premiere cause de toutes controuerfes procedoit de la dissension aduenüe sur l'Article de la Predestination, dont on fit en l'an 1610. vne forme de Remonstrance: & estoit impossible de prouuer que depuis que l'on a reformé l'Eglise ez Pays bas on ait oncques proposé quelque chose tant ez Eglises que dans les Escholes de ce pays touchant les cinq articles compris en la Remonstrance susdite: C'est pourquoy ils estimoient que necessairement on ne pouuoit admettre & receuoir ceste doctrine sans estre es-

1617_032.jpg

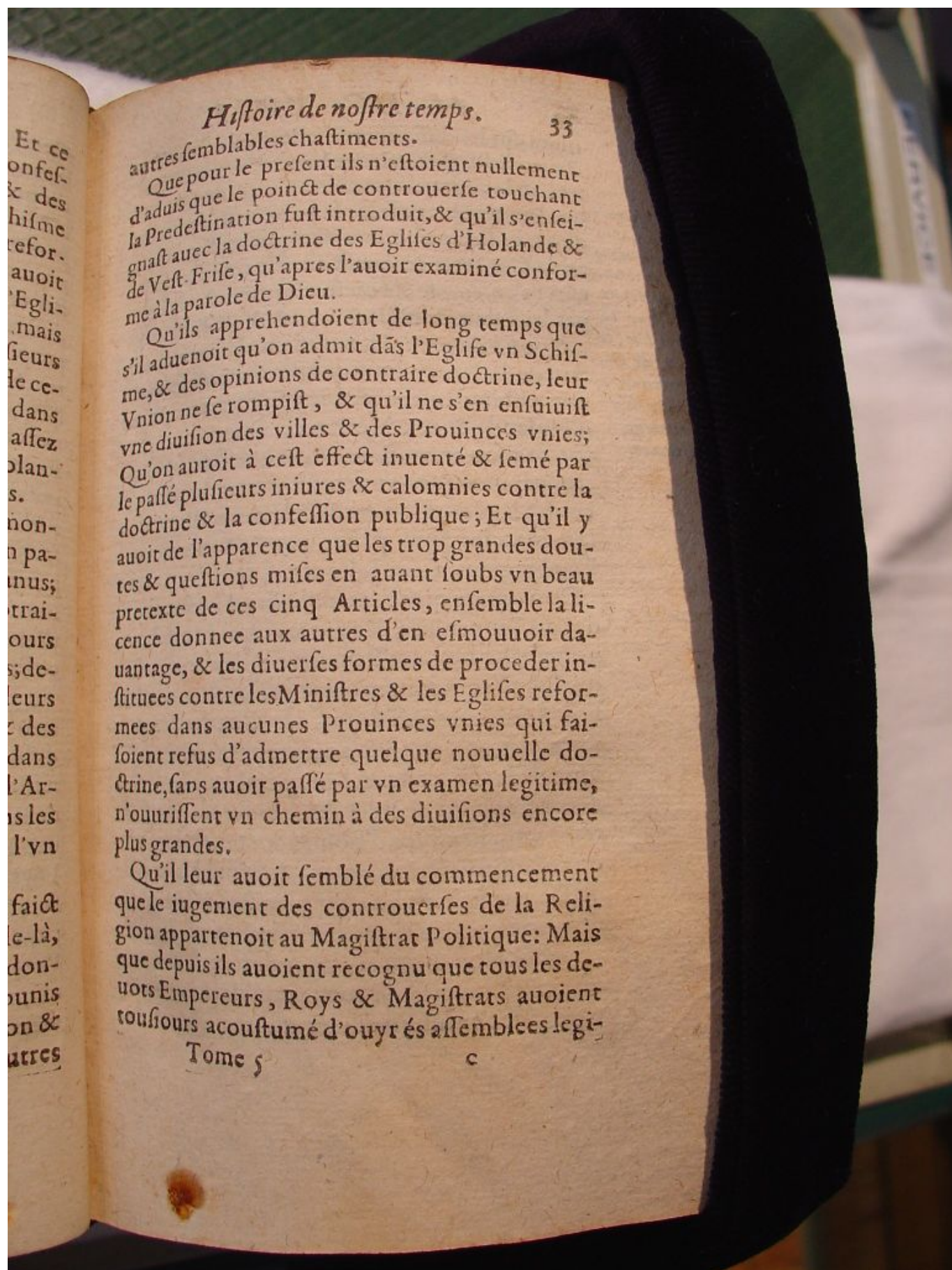


32 *M. DC. XVII.*
 prouuee sous la Censure Ecclesiastique. Et ce
 d'autant plus que non seulement par la confes-
 sion des Eglises reformees d'Holande & des
 Prouinces vnies, ensemble par le Catechisme
 qui leur estoit commun avec les Eglises refor-
 mees, l'on sçauoit assés quelles choses l'on auoit
 tousiours proposees pour ce regard dans l'Egli-
 se, comme conuenables à la parole de Dieu, mais
 aussi par les escrits & les Presches de plusieurs
 Docteurs, qui depuis le commencement de ce-
 ste Reformatiō auroiēt tousiours enseigné dans
 ces Eglises; outre que le mesme parroissoit assez
 pat la bonne intelligence des Ministres Holan-
 dois avec les Docteurs des Eglises voisines.

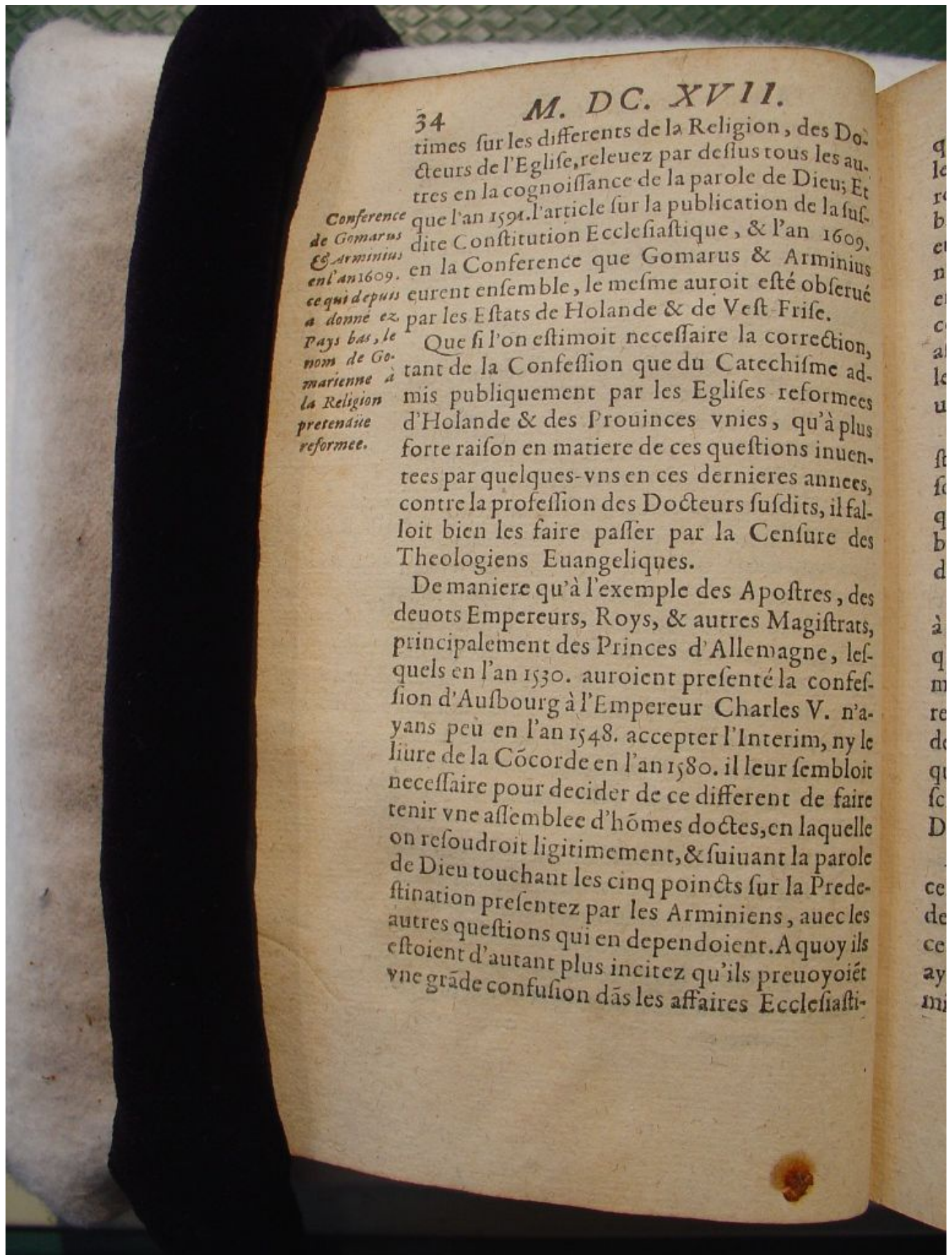
Qu'il se pouuoit faire qu'auant ceste Remon-
 strance Anastase Veluan eust esté d'opinion pa-
 reille à Arminius: cōme aussi Gellius Snecanus;
 mais qu'il en auoit receu la punition. Au cōtrai-
 re, Melancton & Bulinger, auoient tousiours
 maintenu la doctrine des Eglises reformees; de-
 quoy faisoient foy leurs escrits signez de leurs
 mains, ensemble de Calvin & de Beze, & des
 autres Theologiens qui auoient excellé dans
 l'Academie de Leyden, iusques au siecle d'Ar-
 minius: ce qui paroissoit encore plus dans les
 escrits de François Junius, comme aussi de l'un
 & de l'autre Trecault Pere & fils.

Que leurs Theologiens n'auoient iamais faict
 profession d'autre doctrine que de celle-là,
 quelques-uns exceptez, lesquels par l'ordon-
 nance du souuerain Magistrat l'on auroit punis
 des peines d'excommunication, proscription &
 autres

1617_033.jpg



1617_034.jpg



1617_035.jpg

Histoire de nostre temps.

35

ques d'Holāde & de Vest-Frise, si l'on abolissoit les Synodes, lesquels pour ce seul subiect ils auroient autresfois demādé qu'on eust à les restablir. Qu'ils requeroient encore à present qu'on eust à publier vne conuocation d'un Synode national des Eglises reformees: où se vuideroient en fin les controuerſes qu'on ne peut résoudre commodément en vne particuliere Assemblée, afin que par ce moyen la conformité d'une seule doctrine & Religion fust retenüe & conseruee par toutes les Prouinces vnies.

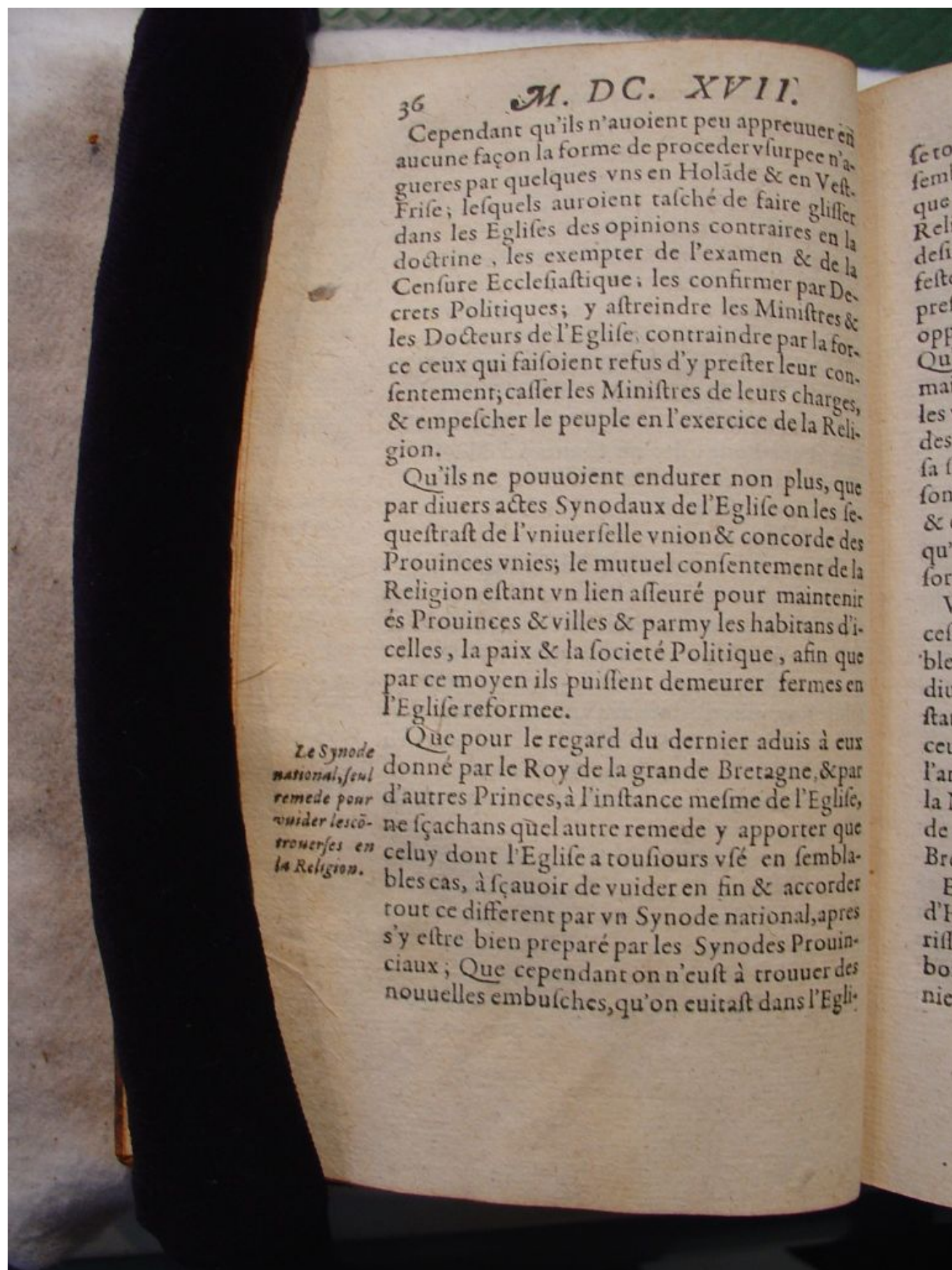
Que neantmoins ce qu'ils en disoient n'estoit point pour oster au souverain Magistrat son ingement en matiere d'affaires Ecclesiastiques, ains plustost afin que tous ioincts ensemble ils eussent à rapporter leurs conseils au salut de l'Eglise, & à la tranquillité de la Republique.

Qu'ils n'auoient point demandé qu'on eust à faire de nouveaux articles de foy, ou donner quelque decision des choses qui n'auoient iamais peu estre decidees par l'Eglise reformee, ny refusé non plus d'admettre vne trāsaction moderee en l'Article de la Predestination, pourueu qu'elle fust telle qu'on la peust recevoir, la conscience sauue, & conformément à la parole de Dieu.

Au contraire qu'ils auoient consenty à tout celā, & demandé qu'on rapportast à la parole de Dieu, & à la concorde Chrestienne toutes ces choses deuément examinees. Le mesme ayant esté fait l'an 1570. au Synode de Sendomiric par l'Eglise reformee qui est en Pologne.

c ij

1617_036.jpg



36 M. DC. XVII.

Cependant qu'ils n'auoient peu approuuer en aucune façon la forme de proceder vſurpee n'a- gueres par quelques vns en Holāde & en Veſt- Frife; leſquels auroient taſché de faire gliffer dans les Eglifeſ des opinions contraires en la doctrine, les exempter de l'examen & de la Censure Eccleſiaſtique; les confirmer par De- crets Politiques; y aſtreindre les Miniſtres & les Docteurs de l'Egliſe; contraindre par la for- ce ceux qui faiſoient refus d'y preſter leur con- ſentement; caſſer les Miniſtres de leurs charges, & empéſcher le peuple en l'exercice de la Reli- gion.

Qu'ils ne pouuoient endurer non plus, que par diuers actes Synodaux de l'Egliſe on les ſe- queſtraſt de l'vniuerſelle vnion & concorde des Prouinces vnies; le mutuel conſentement de la Religion eſtant vn lien aſſeuré pour maintenir és Prouinces & villes & parmy les habitans d'i- celles, la paix & la ſocieté Politique, afin que par ce moyen ils puiſſent demeurer fermes en l'Egliſe reformee.

Le Synode national, ſeul remede pour vider les cō- trouerſes en la Religion.

Que pour le regard du dernier aduiſ à eux donné par le Roy de la grande Bretagne, & par d'autres Princes, à l'inſtance meſme de l'Egliſe, ne ſçachans quel autre remede y apporter que celuy dont l'Egliſe a touſiours vſé en ſembla- bles cas, à ſçauoir de vider en fin & accorder tout ce différent par vn Synode national, apres ſ'y eſtre bien préparé par les Synodes Prouin- ciaux; Que cependant on n'eũt à trouuer des nouuelles embuſches, qu'on eũt aſt dans l'Egli-

ſe ro
ſemb
que
Reli
deſi
feſte
preſ
opp
Qu
mai
les v
des
fa ſ
ſon
& c
qu'
for
V
ceſt
ble
diu
ſtat
ceu
l'an
la N
de
Bre
E
d'H
riſſ
bon
nie

1617_037.jpg

Histoire de nostre temps. 37

se toutes formes de proceder non legitimes, ensemble la confusion & les scandales ; & bref que le tout se rapportast à la conseruation de la Religion. Que c'estoit la chose du monde qu'ils desiroient le plus ; & que pour la rendre manifeste à tous ils auoient trouué bon d'en faire la presente Protestation & Declaration publique, opposee aux calomnies de diuerses personnes. Qu'au reste ils prioient Dieu qu'il luy pleust maintenir & confirmer en vraye vnion de foy les villes, tant de Holande & de Vest-Frise, que des autres Prouinces vnies, afin que par ce moyé sa sainte parole fut preschee en tous lieux, & son saint nom inuoqué & sanctifié, à la honte & confusion de tous ceux qui ne meditoient qu'un changement de Religion, ou bien un desordre dans le gouuernement politique.

Voylà les principaux escrits qui se veirent en ceste annee sur le subiet des Arminiens, & semblable par iceux que les Prouinces vnies s'alloient diuiser en deux partis: De l'un, Messieurs les Estats generaux, le Prince Maurice, avec tous ceux de la Religion d'Holande, qu'ils appellent l'ancienne, & que ce party estoit le plus grand; la Noblesse, les gens de guerre, & le peuple estât de ce costé, & pour support le Roy de la grand Bretagne.

Et de l'autre, Messieurs les Estats particuliers d'Holande, & Vest-Frise, d'Vtrecht, & d'Ouerissel, & les Magistrats de plusieurs grandes & bonnes villes, nombre de Theologiens Arminiens; Plusieurs Bourgeois & hommes de let-

c iij

*Les Prouinces
vnies diuisees
en deux par-
tis.*

1617_038.jpg

38

M. DC. XVII.

tres amys de Barnevelt, qui sembloit en estre le
Chef. Party toutesfois petit à l'esgal de l'autre,
& lequel ne se preparoit qu'à la deffensue, par
la leuee des soldats Attendants.

*Response des
Estats d'V-
trecht, aux E-
stats Gene-
raux sur la
leuee des sol-
dats Attен-
dants.* Messieurs les Estats generaux sur les nouuel-
les leuees d'Attendants, en rescriuirēt aux Estats
d'Vtrecht, mais ils eurent pour response qu'ils
ne les auoient leuez que pour se garder des es-
motions populaires: on leur fit vne pareille res-
ponse de diuers endroits.

*Les Remon-
strants dans
Rotterdam &
en plusieurs
endroits mo-
lestent les Co-
tre-Romon-
strants.* Les Arminiens ou Remonstrans, dans Rot-
terdam estans deuenus les plus forts, traicterent
mal les Contre-Remonstrans, & les contraigni-
rent d'aller faire leurs presches hors la grande
Eglise; ce qu'ils firēt aussi en d'autres endroits:
mais comme il se verra cy-apres, ils leur ont à
leur tour rendu mal pour mal, avec l'interest.

*Liures & es-
crits contre
Barnevelt.*

Il se fit aussi plusieurs liures contre Barnevelt,
entr'autres vn Discours necessaire, & la Practi-
que du Conseil d'Espagne. On luy reprochoit
qu'il n'estoit pas noble, qu'il estoit estranger en
Holande, où de simple Aduocat il s'estoit faict
possesseur de tous les plus beaux offices du pais:
ses grandes richesses; ses procedures au mariage
de ses enfans: Qu'il auoit eu des presens de l'Es-
pagnol, durant qu'on traictoit de la Trefue; &
que depuis apres la Trefue pour mettre les Pro-
uinces vnies en des-vnion, il auoit commencé
à faire esmouuoir des questions en la Religion
touchant la Predestination. Qu'il auoit eu des
pratiques avec les Ambassadeurs de France:
Qu'il s'estoit donné vne autorité depuis la

1617_039.jpg

Histoire de nostre temps.

39

Trefue de disposer des deniers publics, avec profusion, de créer des Consuls & Escheuins de villes. Qu'il auoit promis d'introduire l'exercice de la Religion Romaine, dans le pays des Prouinces vnies: Et plusieurs autres choses, auxquelles, il fit depuis respôse dans vne grande Apologie; mais cela appartenât à l'an suiuant, nous la rapporterons en son lieu; avec ce que Messieurs les Etats Generaux & le Prince Maurice firent pour la cassation des leuees des soldats Attendants: La prison de Barnevelt & de quelques autres; & les procedures qui furent tenuës pour des-autorer les Magistrats de plusieurs villes qui estoïent Arminiens, & proscrire leurs Ministres. Et puis en l'an 1619. l'arrest, & execution à mort de Barnevelt, Voyons ce qui s'est passé en France depuis la mort du Marechal d'Ancre.

Toutes les Prouinces, les Gouverneurs, & les Compagnies souueraines, enuoyerēt ou Deputer, ou lettres au Roy apres ceste mort: ce n'estoïent qu'actions de graces qu'on luy faisoit d'auoir osté le Chef qui troubloit le Royaume, & deliuré la France de sa Tirânie. Mesmes dans les discours qui s'imprimoiēt on ne voïoit que des paralleles du Roy avec Salomon.

Ceux de la Religion pretenduë reformee qui tenoient leur Synode national à Vitré en Bretagne enuoyerent à Paris quatre Deputez qui firent au Roy la Harengue suiuite en luy presentant vne lettre portant en substance tout ce qu'ils luy dirent de bouche.

c iiij

1617_040.jpg

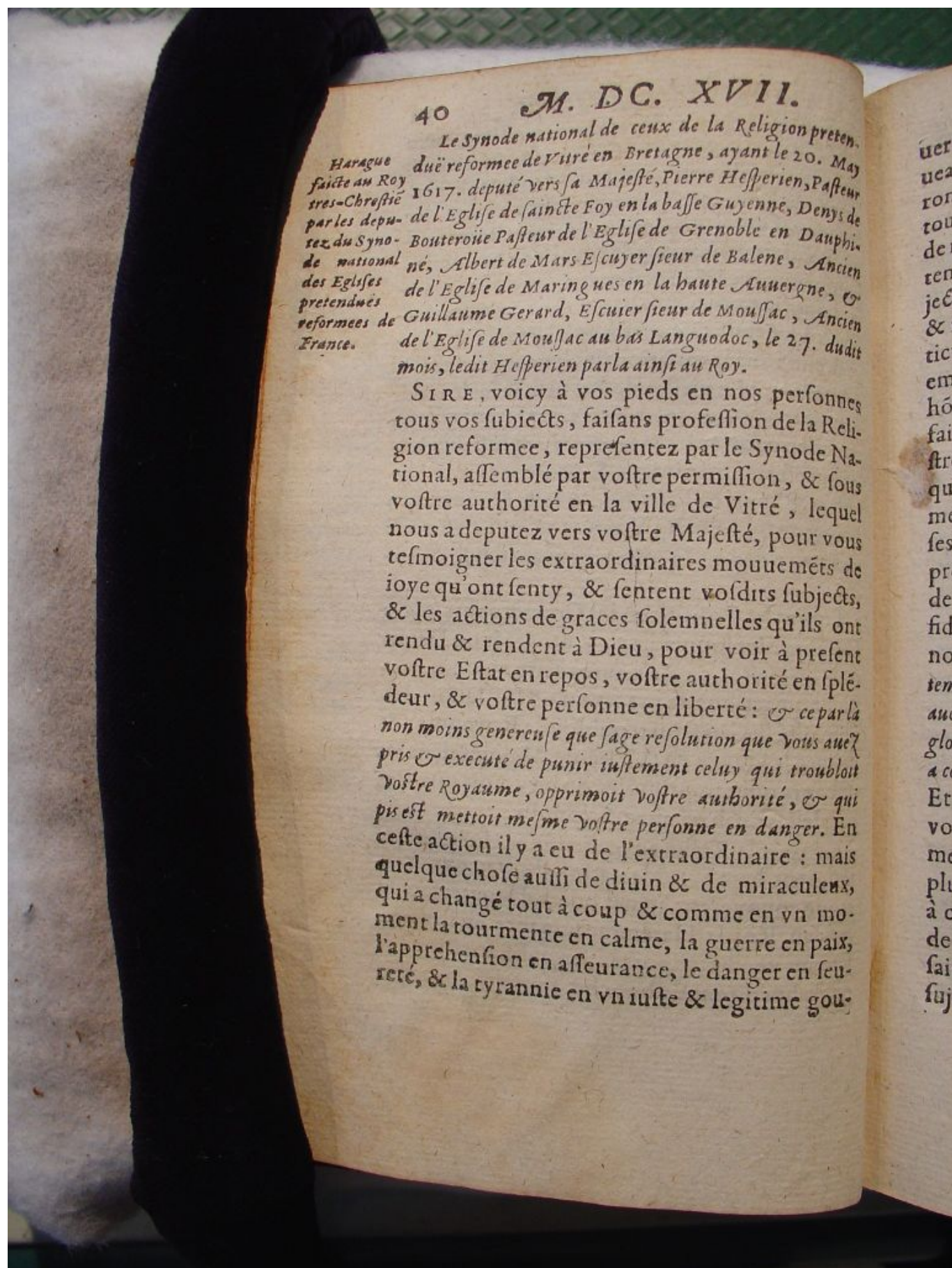


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan